# Département du Haut-Rhin Arrondissement de COLMAR Commune d'EGUISHEIM

**PRESSE** 

## PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal

m m m

## Séance ordinaire du **16 décembre 2015** à 19 h 30

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

#### Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1ère Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2ème Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4ème Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH

#### Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Le premier point de l'ordre du jour se tient en salle Marianne, au rez-de-chaussée de la mairie.

#### POINT 1 : Présentation d'une analyse financière réalisée par M. le Trésorier

M. Bernard VASSELON, comptable public de la Trésorerie de Colmar municipale, invité par M. le Maire à présenter à l'assemblée les données chiffrées émanant d'une analyse des comptes de gestion portant sur les exercices comptables 2012, 2013 et 2014, en expose les grandes lignes.

Il ressort de son analyse, pour l'essentiel :

- que la situation financière de la commune est à ce jour "bonne";
- que sur la période considérée (2012-2014), "les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées" ;
- que "l'épargne dégagée a progressé sensiblement et a permis un recours limité au financement par emprunt des investissements";
- que la capacité de désendettement, indicateur témoignant de la durée nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de la dette en l'absence de toute autre utilisation de l'épargne dégagée chaque année, est de 4,74 ans, ce qui est un niveau satisfaisant :
- que le principal point à surveiller, s'agissant des finances communales, est constitué du niveau de trésorerie, régulièrement faible, malgré une amélioration récente.

Sur un plan plus général, M. VASSELON invite également les élus à conserver une certaine distance critique vis-à-vis des comparaisons de données brutes entre collectivités, certains chiffres, tels que des moyennes ou des données rapportées à l'habitant, n'étant pas toujours en soi suffisamment significatifs.

En réponse à diverses questions de membres de l'assemblée, sont également évoqués les sujets suivants :

- le niveau des dépenses de personnel, tout à fait acceptable eu égard à l'activité communale, et seulement légèrement supérieur aux moyennes ;
- les perspectives défavorables en termes d'évolution à attendre de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) au cours des prochaines années ;
- la capacité pour la commune à souscrire de nouveaux emprunts durant les prochaines années, laquelle est confirmée par M. VASSELON, sans toutefois que cette marge de manœuvre ne puisse être déterminée avec précision.

M. VASSELON indique qu'une analyse financière plus poussée et actualisée pourra, si la commune le souhaite, être menée courant 2016, à réception des données définitives de 2015.

À l'issue de son intervention et de la présentation de son étude, dont les conclusions sont reproduites ci-dessous *in extenso*, M. le Maire remercie chaleureusement M. VASSELON pour la qualité et la clarté de ses explications.

Sur la période 2012-2014 les recettes réelles de fonctionnement de la commune d'EGUISHEIM ont augmenté de 6,04 % pour passer de 1 804 M€ à 1 913 M€.

Sur la même période, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1 285 M€ à 1 271 M€ soit − 1,09 %.

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement représente l'épargne brute (capacité d'autofinancement brute) de la collectivité.

L'épargne brute atteint 641 M€ en 2014 en augmentation de 23,7 % par rapport à 2012 (518 M€).

L'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette constitue l'épargne nette.

De 2012 à 2014 l'épargne nette progresse de 327 à 398 M€ soit une hausse de 21,7 %. En 2014 l'épargne nette représente 21 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour la période 2012-2014, les investissements réalisés par la commune d'EGUISHEIM se sont élevés en moyenne annuelle à 1 159 M€.

Le financement de ces investissements est réparti comme suit :

Dépenses d'investissement (moyenne annuelle 2012-2014)	1 159 M€	Pourcentage apprécié par rapport aux dépenses d'investissement		
Autofinancement (moyenne annuelle 2012-2014)	380 M€	32,8 %		
Variation du fonds de roulement (moyenne annuelle 2012-2014)	4 M€	0,4 %		
Emprunts (moyenne annuelle 2012-2014)	500 M€	43,1 %		
Subventions, FCTVA (moyenne annuelle 2012-2014)	275 M€	23,7 %		

Au 31 décembre 2014 l'encours de la dette est de 3 042 748 €.

La capacité de désendettement peut être mesurée par le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée annuellement.

La valeur de ce ratio passe de 3,81 en 2012 à 4,74 en 2014.

Pour les communes appartenant à la même catégorie démographique, ce ratio était en moyenne régionale et départementale de 3,97 et 4,86 en 2014 et de 2,71 et 2,79 en 2012.

La situation financière de la commune d'EGUISHEIM est bonne.

Sur la période 2012-2014 les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées.

L'épargne dégagée a progressé sensiblement et a permis un recours limité au financement par emprunt des investissements.

Le niveau de trésorerie est toutefois à surveiller même si une amélioration à ce niveau a été constatée avec une hausse du fonds de roulement.

#### Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de cette présentation par M. VASSELON de la situation financière de la commune sur la période 2012-2014.

Le conseil municipal intègre la salle du Conseil pour la suite de la réunion.

#### POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

#### POINT 3 : Office du tourisme – attribution des marchés

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations précédentes au sujet de ce dossier de réaménagement-extension de l'office de tourisme, et notamment celle en date du 16 juin 2015, portant approbation de l'avant-projet détaillé;

Vu le résultat de la consultation d'entreprises engagée ces dernières semaines, conformément au code des marchés publics, par la voie d'une procédure dite adaptée ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, président de la commission du patrimoine communal, rappelant en premier lieu les critères d'attribution retenus dans le règlement de la consultation (40 % prix, 60 % valeur technique), et relevant que les conditions financières obtenues des entreprises pressenties sont satisfaisantes, le total étant sensiblement inférieur à l'estimation de l'avant-projet détaillé, de près de 9 000,00 €, ce dont il se félicite ;

Après délibération,

À l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des marchés de travaux relatifs à cette opération aux entreprises ci-dessous, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution énoncés au règlement de la consultation :

Lot	Descriptif du lot	Nom de l'entreprise	Code postal	Commune	Montant du marché attribué (HT)
1	Démolition - GO - aménagements extérieurs	C.L.B.	68920	WINTZENHEIM	80 556,80 €
2	Charpente bois	COLMAR CHARPENTE	68000	COLMAR	34 796,00 €
3	Couverture tuiles - zinguerie	BILZ	68014	COLMAR	13 465,05 €
4	Menuiseries extérieures alu	JACOB SAS	68800	THANN	16 228,00 €
5	Plâtrerie - isolation - faux-plafonds	MARQUES SAS	68000	COLMAR	21 584,55 €
6	Chape - carrelage	TECHNOCHAPE	68260	KINGERSHEIM	14 116,00 €
7	Menuiserie bois	VONDERSCHER SAS	67220	TRIEMBACH AU VAL	15 134,40 €
8	Peinture	DECOPEINT	67480	KILSTETT	18 949,00 €
9	Mobilier - agencement	CREATION BOIS SAS	68600	VOLGELSHEIM	37 834,00 €
10	Monte-charges	OTIS	67000	STRASBOURG	10 300,00 €
11	Chauffage - ventilation - sanitaire	VONTHRON	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	31 442,39 €
12	Electricité - courants faibles	VONTHRON	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	37 500,00 €
				TOTAL :	331 906,19 €

- ⇒ PREND ACTE du coût prévisionnel des travaux ainsi déterminé, s'élevant à 331 906,19 € HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes divers), soit 398 287,43 € TTC ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier.

#### **POINT 4 : Personnel communal**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° AVT F2015.25 en date du 11 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Après délibération,

À l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégories	Grade d'avancement  Grade d'avancement  Grade d'avancement  des agents  promouvables	
Filière administrative			
Adjoint administratif	С	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Filière technique			
Adjoint technique	С	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Filière sanitaire et sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles	С	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

#### **POINT 5**: Projet d'accueil de migrants

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée en date du 13 octobre 2015, par laquelle le Conseil municipal approuvait le principe de l'accueil, à Eguisheim, de deux familles de migrants, dont l'une devant être installée dans un logement social de la commune ou dans un logement communal;

Entendu l'exposé de M. le Maire, rendant compte à l'assemblée de la tenue d'une récente réunion avec les parents d'élèves de l'école maternelle, auxquels le projet de réhabilitation par des bénévoles d'un des logements de l'étage de ce bâtiment, pour y accueillir cette famille de migrants, a été présenté, réunion au cours de laquelle de vives inquiétudes et oppositions ont été soulevées par certaines des personnes présentes ;

Sur proposition de M. le Maire, qui juge souhaitable, bien que la délibération susvisée ait été adoptée unanimement par le Conseil municipal, de tenir compte des avis et inquiétudes ainsi exprimés, dans le contexte d'un certain raidissement général consécutif aux attentats de Paris du 13 novembre 2015, et ainsi de tenir plutôt à disposition de la future famille de migrants accueillis le logement occupé par le passé par les sœurs enseignantes, au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles, 2 rue Mgr Stumpf, ses occupants actuels (l'un des cours de l'école de musique ; association Couture du vignoble) acceptant d'être installés en d'autres locaux communaux, le stockage de décorations de Noël pouvant quant à lui être déplacé ailleurs sans difficulté ;

 $[\ldots]$ 

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ CONFIRME en tous points sa délibération susvisée ;
- ⇒ APPROUVE la réhabilitation par l'équipe de bénévoles mobilisée autour de M. Aloyse GASCHY et la tenue à disposition de la future famille de migrants attendus, de l'ancien appartement occupé par les sœurs enseignantes, au 1<sup>er</sup> étage de la maison des associations (ancienne école des filles), 2 rue Mgr Stumpf, propriété de la commune ;
- ⇒ APPROUVE par ailleurs la tenue à disposition de l'association Couture du Vignoble, dans les conditions habituelles d'occupation de locaux communaux par des associations, d'une partie de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle.

#### **POINT 6: Affaires financières - tarifs 2016**

6-1 : budget général

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rendant compte des travaux et des propositions faites par la commission des Finances, qu'il préside, lors de sa réunion du 9 décembre 2015, s'agissant des tarifs communaux applicables pour 2016;

# À l'unanimité,

# ⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2016, ainsi qu'il suit :

	Objet	Pour mémoire Tarif 2015	Tarif 2016	Soit évolution par rapport à 2015
Droit de place	½ journée	35,00	36,00	+ 2,85 %
commerce ambulant	Journée	45,00	46,00	+ 2,22 %
Droit de place	Terrasse / m² (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	26,50	27,00	+ 1,88 %
	Étalage / m²	55,00	56,00	+ 1,82 %
Commerce local	Marché /stand (DCM 27/06/06)	5,00	5,25	+ 5,00 %
Redevance pour vente		155,00 le ml ou	160,00 le ml	+ 3,22 %
directe sur le domaine		le m², selon	ou le m², selon	
public (dispositifs		configuration	configuration	
commerciaux de type				
comptoirs et assimilés)				
Location du château		47,50 + 125,00 si réactivation alarme	48,50 + 127,50 si réactivation alarme	+ 2,00 % + 2,00 %
Redevance petit train touristique	Indexation sur le prix du ticket (DCM 05.04.2002) + DCM 11.03.2014	4 500,00	4 500,00	-
	15 ans	63,00	65,00	+ 3,17 %
	30 ans	116,00	118,00	+ 1,72 %
Concessions de cimetière	50 ans	287,00	295,00	+ 2,78 %
(tarifs pour	Perpétuelle	833,00	850,00	+ 2,00 %
tombe simple)	m² supplémentaire (tombes perpétuelles)	564,00	575,00	+ 1,95 %
	Caveau	1 504,50	1 535,00	+ 2,06 %
Loyer de la Poste (local commercial)	2 route de Herrlisheim	2 420,00	2420,00	-
Loyer local Office du Tourisme		4 600,00	4 700,00	+ 2,17 %
Signalisation des act	ivités professionnelles :			
- 2 panneaux O.	T. et Parking Mairie 30.06.96)	218,00	223,00	+ 2,29 %
	onnel (DCM 10.09.93)	176,00	180,00	+ 2,27 %
	cocopies	0,10 / u.	0,10 / u.	-
Toilette	s publiques nterlinden	0,20	0,20	-
Horodateurs – for	Horodateurs – forfait stationnement VL		3,00	-
Horodateurs – forfait stationnement bus		6,00 €	6,00	
Location	42,00 de 1 à 10 + 4,20 / u. suppl. Non-restitution : 52,00 (tables) 26,00 (bancs) Réparation : au	43,00 de 1 à 10 + 4,30 / u. suppl. Non-restitution : 53,00 (tables)	+ 2,38 %	
		réel	26,50 (bancs) Réparation : au réel	+ 1,92 %

Interventions non-urgentes des sapeurs-pompiers :		
Abus d'épuisement :	81,90 €	Maintien de l'alignement sur
Capture animal exotique :	77,30 €	les tarifs du SDIS 68
Ascenseur bloqué :	162,31€	
Capture animal errant ou divagant :	104,71 €	
Animaux blessés sur voie publique :	77,30 €	
Destruction de nid d'hyménoptères :	78,30 €	
Nettoyage, dégagement de chaussée :	200,86 €	
Forfait horaire balisage sur voie publique après	78,32 €	
intervention S.I.S. :		

⇒ APPROUVE également les tarifs et conditions 2016 de location de salles communales, ainsi qu'il suit :

	Petites salles E.C. Marronniers (casino, sous-sol)		- Grande salle E.C. Marronniers - Salle de gymnastique du Complexe sportif "la Tuilerie" - Ancienne salle polyvalente la Tuilerie (hors cuisine)	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations d'Eguisheim	52,00	80,00	172,00	258,00
Habitants d'Eguisheim	104,00	155,00	345,00	516,00
Extérieurs	138,00	207,00	458,00	688,00
Forfait Enterrement	100,00			
Chèque de caution	10	00,00	2 000,00	

### [...]

- ⇒ PREND ACTE des principaux points suscitant quelques débats et précisions, parmi lesquels :
  - La particularité du tarif 2016 applicable s'agissant du loyer demandé à l'office du tourisme, le tarif voté de 4 700,00 € l'an étant facturé au prorata de l'occupation réelle des locaux temporaires alloués à l'office dans la maison des associations du 2 rue Mgr Stumpf, avant qu'un nouveau tarif ne soit décidé lors de son retour, au quatrième trimestre, dans ses locaux habituels, qui auront été entretemps étendus et rénovés ;
  - Les modalités d'autorisation des associations à pratiquer des photocopies en mairie ;
  - L'opportunité de revoir le tarif applicable au forfait de stationnement des autocars sur le parking de la mairie, qui après réflexion demeurera inchangé, à 6,00 €;
  - Les modalités de tenue à disposition de leurs utilisateurs des tables et bancs de brasserie, la majorité des élus estimant que le concours du personnel municipal en la matière se justifie en tant que service rendu à la population et aux associations.

#### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présentant les propositions de la commission des Finances, réunie le 9 décembre dernier, s'agissant des tarifs 2016 applicables dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;

Après délibération,

#### À l'unanimité,

⇒ ARRÊTE les tarifs 2016 du service eau-assainissement, ainsi qu'il suit :

Nature de la recette	Pour mémoire tarif 2015	Tarif 2016	Soit évolution par rapport à 2015	
Redevance d'eau potable – le m³	0,74 €	0,84 €	+ 13,51 %	
Redevance semestrielle fixe pour entretien de réseaux (par compteur)	16,25€	16,60 €	+ 2,15 %	
Redevance d'assainissement (le m³)	1,45 (1 <sup>er</sup> sem.) puis 1,50 € (2 <sup>ème</sup> sem.)	1,60€	+6,66 %	
Redevance pour pollution domestique (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) – le m³	0,395 €	0,35€	-11,39 %	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - le m <sup>3</sup>	0,274 €	0,233 €	-14,96 %	
Participation pour assainissement collectif Redevance de base : Par logement supplémentaire :	2 356,00 € 593,00 €	2 400,00 € 605,00 €	+ env. 2%	
Location de compteurs (tarif semestriel) :				
Ø 15 :	10,03€	10,25 €		
Ø 20 :	12,04€	12,30 €		
Ø 25 :	14,03€	14,30 €	+ env. 2%	
Ø 32 :	30,08€	30,70 €		
Ø 40 :	56,28€	57,40 €		
Ø 60 :	121,44 €	124,00 €		

- ⇒ PREND ACTE des principaux points suscitant diverses observations ou précisions, et notamment :
  - La perspective d'un transfert complet de la compétence "distribution de l'eau potable" au Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, envisagée à compter de 2017, par souci de recherche d'efficacité et de professionnalisation du service, induit la nécessité de lisser l'évolution tarifaire à attendre dans cette perspective, une augmentation significative de 0,10 € / m3 étant ainsi décidée dès 2016, s'agissant de la redevance d'eau potable ;

- M. Patrick HAMELIN explique par ailleurs que l'augmentation de 0,10 € / m3 de la redevance d'assainissement correspond strictement à la hausse tarifaire décidée par le syndicat mixte de traitement des eaux usées de région des Trois Châteaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- M. Christian BEYER invite à conserver à l'esprit les spécificités des gros consommateurs que constituent les exploitations viticoles, pour lesquels ces deux hausses appliquées en 2016 représenteront des charges supplémentaires conséquentes.

#### **POINT 7 : Eclairage public**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qui a rassemblé quelques membres du Conseil en un groupe de travail chargé de se pencher sur des évolutions en matière de programmation de l'éclairage public, suite à la multiplication d'expériences similaires dans d'autres collectivités, avec succès semble-t-il;

Considérant les propositions de ce groupe de travail formé, outre M. HAMELIN, de M. André MERCIER et de Mme Michèle SCHNEIDER, consistant en l'extinction complète de l'éclairage public, sur l'ensemble du ban communal, au creux de la nuit, de 00h30 à 05h00 du lundi soir au vendredi soir, et de 01h30 à 05h00 les samedis et dimanches soirs (les flux de véhicules transitant dans Eguisheim étant plus importants durant le week-end);

Considérant les objectifs visés par la démarche :

- en termes d'économies d'énergie, estimées de l'ordre d'environ 30 % environ, soit entre 7 000,00 et 10 000,00 € par an dans le cas d'Eguisheim ;
- en termes de maîtrise de la pollution lumineuse, nuisible à l'environnement et à la faune en particulier ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, membre du groupe de travail, selon lequel il est préférable, à ce stade, d'adopter de telles pratiques plutôt que de faire le choix d'investir dans du matériel, les économies générées par cet autre biais lui paraissant moins significatives et davantage incertaines du fait des caractéristiques du parc installé dans la commune ;

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les propositions du groupe de travail ;
- ⇒ DEMANDE à M. le Maire, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre l'arrêté municipal entérinant les principes suivants, en vue d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 :

- extinction complète de l'éclairage public, sur l'ensemble du ban communal ;
- de 00h30 à 05h00 du lundi soir au vendredi soir ;
- de 01h30 à 05h00 les samedis et dimanches soirs ;
- ⇒ DEMANDE également à ce qu'une large communication accompagne en temps utile cette évolution ;
- ⇒ PREND ACTE des interventions émises au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, par :
  - M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qui précise que l'éclairage de Noël est déjà programmé de façon tout à fait similaire ;
  - M. Christian BEYER, qui demande si des évolutions sont également attendues, à l'image de la compétence distribution d'eau potable, s'agissant du mode de gestion du service de l'éclairage public, toujours assuré en régie par le service technique dont les compétences en la matière peuvent être perçues comme insuffisantes, ce à quoi il lui est répondu qu'un audit du parc installé, confié à l'entreprise VIALIS, a été initié, ses résultats constituant un préalable indispensable à toute évolution dans ce domaine.

[...]

# <u>POINT 9</u>: <u>Modification statutaire - communauté de communes "Pays de Rouffach, vignobles et châteaux"</u>

M. le Maire expose qu'à compter du 16 décembre 2015, le siège de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » (PAROVIC) a quitté ses locaux du 4, rue de Bâle à Rouffach pour s'implanter 9, Aux Remparts à Rouffach.

Ce changement d'adresse nécessite une modification des statuts de la communauté de communes PAROVIC, étant donné que l'adresse du siège est constatée par les statuts.

Ainsi, lors de sa séance du 9 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts comme suit :

- le dernier alinéa de l'article 1 :
  - « Son siège est fixé à ROUFFACH 4 rue de Bâle »
- devient:
  - « Son siège est fixé à ROUFFACH 9, Aux Remparts ».

Cette modification statutaire devra être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant au la moitié de la population intercommunale, ou bien la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Les communes disposent pour délibérer d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération de la Communauté de communes, tout défaut de réponse dans ce délai valant acceptation tacite. Puis les statuts modifiés devront être validés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

⇒ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » détaillée ci-dessus et constatant le transfert de son siège.

#### **POINT 10 : Subvention pour rénovation de maison ancienne**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale de l'Urbanisme ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

Nom du bénéficiaire	Adresse de la propriété	Nature des travaux	Montant des travaux retenus	Subvention accordée
Mme Joséphine FURDERER	41 Grand'rue	Rénovation du dallage de sol devant la propriété	3 256,00 €	162,80 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

[...]

Fin de la séance: 23h40